

nation ont été exposés dans le sein de votre commission par M. le président du conseil, ministre de la guerre. Bien que les casemates des forts, a-t-il dit, pussent contenir aisément tout le matériel, le gouvernement a voulu rassurer les esprits les plus défians, en allant au-devant de toutes les susceptibilités. Pourvu que l'armement existe et soit disponible au moment de la guerre, peu importe le point où il sera déposé.

Bourges est une ville centrale très-convenable, parce qu'un chemin de fer doit la relier à Paris, avant l'expiration de cinq années demandées pour l'achèvement du matériel, et parce qu'il s'y trouve un régiment d'artillerie dont la présence sera fort utile à l'emmagasinement, à la garde et à la conservation de ce matériel.

A côté de cet engagement moral, le gouvernement entend conserver sa liberté d'action, et il repousse toute disposition législative qui tendrait à la restreindre.

Tel est le résumé succinct des déclarations qui nous ont été faites par M. le président du conseil, ministre de la guerre.

Votre commission, messieurs, apprécie les ménagemens et les motifs de prudence qui animent le gouvernement dans cette circonstance. Quelque exagérées que lui paraissent les susceptibilités qui ont motivé cette détermination, elle la respecte par la raison surtout qu'elle ne peut avoir, au point de vue militaire, aucun inconvénient sérieux. La guerre ne nous surprendra jamais assez brusquement et assez inopinément pour qu'on ne puisse faire venir de Bourges, sur un chemin de fer, en temps utile le matériel nécessaire à la défense de Paris. Si donc l'éloignement de ce matériel a quelque importance, ce ne peut être qu'au point de vue moral, et à ce titre la majorité de votre commission a accepté une déclaration qu'elle n'eût pas demandé si le gouvernement n'en eût pas pris l'initiative.

Mais quelle garantie réelle, dira-t-on, présente le dépôt de ce matériel à Bourges, et quelles conditions régleront l'usage qu'on peut en faire? Voici sur ce point l'état actuel de la législation.

La loi du 3 avril 1841 sur les fortifications de Paris, stipule, art. 7, que la ville de Paris ne pourra être classée parmi les places de guerre du royaume qu'en vertu d'une loi spéciale. Les conséquences de cette disposition sont que Paris se trouve placé dans le droit commun des villes ouvertes, et que, s'il existe aujourd'hui des fortifications de Paris, il n'y a pas, à proprement parler, de place de Paris.

La législation qui régit les places de guerre ne lui est nullement applicable, car la loi du 10 juillet 1791, qui règle les conditions de l'état de paix, de l'état de guerre et de l'état de siège dans les places de guerre et les postes militaires régulièrement classés, ne peut s'appliquer à Paris, ville ouverte, non plus que le décret impérial du 24 décembre 1811, qui modifie la loi de 1791, mais pour des circonstances semblables. Que reste-t-il donc pour régler la situation de la ville de Paris? Nous l'avons dit, le droit commun.

En 1791, l'état de guerre était déterminé par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition du roi, sanctionné et proclamé par lui.

En 1811, il était la conséquence de certaines circonstances définies dans le décret du 24 décembre, ou simplement de la promulgation d'un décret de l'empereur.

De nos jours, cette situation est renfermée tout entière dans l'article 13 de la Charte, qui proclame le roi « chef suprême de l'état, lui attribue le commandement des forces de terre et de mer, le droit de déclarer la guerre et de faire les traités de paix. » A ce droit du souverain de commander les armées et de déclarer la guerre, se rattache naturellement et nécessairement celui de s'y préparer et de pourvoir à la défense du territoire, en faisant dans ce but tous les armemens qu'il juge nécessaires, car autrement, le premier ne serait qu'une illusion et un vain mot. L'article 13 de la Charte que nous venons de citer, ne nous semble donc laisser aucune place à une discussion qui ne pourrait être que la mise en question de la prérogative royale.

A ceux qui pensent que cette situation du droit commun, quant aux armemens, laisse dans l'arbitraire, pour une ville telle que Paris, siège du gouvernement et des pouvoirs de l'état, une faculté exorbitante dont il importe de restreindre l'usage, nous répondrons que dans un pareil cas, le poids de la responsabilité est souvent plus fort que toutes les restrictions légales, et que d'ailleurs nous regardons comme chimériques et dénuées

de toute espèce de fondement les craintes qu'inspirent pour les libertés publiques les fortifications de Paris.

Dans votre séance du 23 février 1844, le rapporteur de votre commission avait l'honneur d'exposer devant vous, au nom d'une commission de pétitions, toutes les raisons qui lui semblaient rendre matériellement impossible l'action des forts contre Paris. Ses convictions, qui eurent alors l'assentiment de la chambre, sont encore aujourd'hui celles de la majorité de la commission, et peut-être ne sera-t-il pas inutile de rappeler en très-peu de mots les motifs sur lesquels elle repose.

Les distances des forts au mur d'octroi de Paris varient de 3,000 à 5,800 mètres. Si l'on rapproche ces distances des portées maximum des pièces affectées à l'armement des forts, et qui sont de 2,800 mètres pour les mortiers, de 3,000 mètres pour l'obusier de 22, et de 3,820 mètres pour le canon de 16, on arrive forcément à cette conclusion, que si les forts tiraient contre Paris, les projectiles de trois d'entre eux seulement atteindraient les premières maisons situées près du mur d'octroi, tandis que ceux de treize autres n'arriveraient qu'à une grande distance du mur d'octroi lui-même.

Et d'ailleurs vers quel but pourraient être dirigés ces coups? Il est impossible de le désigner à l'avance, puisque de ces forts on ne voit, sauf le sommet de quelques édifices, aucune rue, aucune place, aucun objet distinct.

L'impossibilité matérielle de l'action des forts n'existerait pas, qu'on se demanderait encore quel résultat on pourrait attendre d'une telle tentative.

Faite contre une émeute, aveugle quelle serait dans ses effets, elle n'aboutirait qu'à irriter les amis de l'ordre aussi bien que les gens turbulents; elle tendrait à la grossir au lieu de l'apaiser. Ce n'est pas avec de tels moyens, nous en avons fait la triste expérience, qu'on peut la combattre avec efficacité, mais plutôt en la poursuivant dans ses repaires et en la saisissant corps à corps.

Faite contre une révolution, elle serait ridicule et impuissante; car si un gouvernement avait la malheureuse pensée de quitter Paris, pour aller confier à des forts le soin de sa défense, un gouvernement provisoire ne tarderait pas à le remplacer au centre de Paris, et ce gouvernement, impuissant à conjurer sa chute, ne ferait que la rendre plus éclatante, en créant des impossibilités entre la nation et lui.

Laissons donc de côté ces préoccupations imaginaires, et restons dans la réalité des choses. Cinq cents pièces de canon existent depuis 1830 dans le fort de Vincennes. La population de Paris les visite tous les jours dans ses promenades. Comment se fait-il que, dans le cours de quinze années, il ne se soit pas élevé une seule voix pour dénoncer un péril semblable à celui que certaines personnes envisagent aujourd'hui avec tant d'effroi? Le rapprochement de ce fait et de tant d'autres que nous pourrions citer ne sera pas perdu, nous l'espérons, pour l'observateur calme et de bonne foi.

C'est ici le cas de le répéter, quand on se place au point de vue de la défiance, on arrive promptement à l'absurde en cherchant à tout prévoir, et quelles que soient les combinaisons des hommes, les évènements sont toujours supérieurs à leurs calculs.

Nous avons hâte de sortir de ces hypothèses fâcheuses, contre la réalisation desquelles, dans un gouvernement comme le nôtre, la responsabilité pleine et entière des actes est la meilleure des garanties.

Ne cherchons pas, messieurs, à créer des défiances autour d'une œuvre qui, pour être grande et efficace comme vous l'avez voulue, a besoin avant tout d'être nationale et populaire. Ne la dépouillons pas, par des calculs mesquins, du prestige de grandeur que nous y avons attaché.

Que la garde nationale et l'armée, que nous ne séparons jamais dans nos esprits, sachent bien qu'elle est confiée comme la Charte de nos libertés extérieures, à leur patriotisme et à leur courage.

Que tous les citoyens de Paris, que ces braves ouvriers qui vivent dans son sein, que cette jeunesse de nos écoles, pleine de sentimens si généreux, s'habituent à cette pensée, que si des jours malheureux venaient à peser sur notre patrie, ils auraient la certitude de trouver autour de la capitale un champ de bataille digne de leur ardeur, et sur lequel il dépendrait d'eux d'assurer le salut et l'indépendance du pays tout entier.

C'est sous l'impression de ces sentimens et sous le poids des réductions que nous avons indiquées dans le chiffre du dit demandé, que nous vous proposons l'adoption pure et simple du projet de loi.

Le rapport conclut à l'adoption pure et simple, sauf la fixation des crédits demandés, à 14,130,000 fr. au lieu de 17,750,000.

Voici l'emploi de ce crédit: bouches à feu, 4,463,494 fr. affûts, 2,593,307; voitures, 141,460; projectiles, 2,385,000; poudre et munitions, 3,720,000; armement et assortiment, 728,989. Total 14,135,418 fr.

Trafic des esclaves au Texas.

Suivant un document officiel, il se trouve actuellement qu'à 30,000 esclaves au Texas. Par quelle voie y ont-ils été introduits? On sait que la constitution du pays en prohibe l'importation, à moins qu'elle n'ait lieu du côté des Etats du Nord. Mais est-il bien certain que ces 30,000 esclaves en aient été portés? Rien de plus facile pour le congrès d'obtenir des données précises à fournir par les bureaux des douanes à la Nouvelle-Orléans, à Mobile et à Charleston. Or, nous constatons qu'en compulsant les registres de ces bureaux on trouvera que sur ce nombre plus de deux tiers de ces esclaves n'ont jamais mis le pied sur le territoire des Etats du Sud, que par conséquent ils ont été importés au Texas par un autre mode. On sait encore qu'avant la dernière révolution il n'y avait pas, au moins légalement, d'esclaves au Texas, et, en 1836, peu de temps après sa séparation du Mexique, on constata que leur nombre s'élevait déjà à 5000 qui, en sept ans seulement, s'est accru jusqu'à près de 30,000. Il est impossible que les esclaves y soient arrivés des Etats du Nord.

Le journal anglais l'Atlas se charge d'expliquer cette étrange situation.

Il suffit, dit-il, de signaler ici quelques faits qui sont assez notoires au Texas. Les voici: Depuis longtemps il a existé un trafic assez actif d'esclaves entre l'île de Cuba et le Texas, d'abord ouvertement, mais plus tard clandestinement. En 1836, par exemple, plusieurs cargaisons d'esclaves de la Havane, ont été débarquées au Texas sous les divers noms suivantes: Les esclaves capturés dans ces parages par les Anglais sont mis durant quelque temps en apprentissage dans les colonies appropriées à cet effet. Ces esclaves sont introduits, sous un prétexte quelconque, dans le Texas, passent ostensiblement pour un certain laps de temps aux mains des colons, mais, en réalité pour leur vie durant, et que les enfans qu'ils engendrent, sont à tout jamais esclaves.

L'extension donnée à ce trafic pourra être suffisamment mesurée sur l'immense bénéfice qu'il assure à ceux qui l'occupent, ainsi que sur la facilité qu'on a de les débarquer sur les côtes du Texas. A en juger d'après le grand nombre de gros jeunes et dispos qu'on rencontre dans les plantations de ce pays, l'importation en doit être faite sur une très-vaste échelle. Ce n'est que par ce canal qu'a pu se faire cet énorme accroissement des noirs au Texas. Loin de nous la pensée de vouloir porter cet état des choses à une connivence du gouvernement britannique, il est constant que des mesures sévères adoptées contre ce honteux trafic. Nous sommes également de croire que les citoyens texiens s'y livrent, car tout nous fait croire qu'il se fait exclusivement par des étrangers, et qu'il en soit, il est certain que le mal existe, et comme il n'y a rien de si facile que de remédier par la voie légale à une situation même de ce territoire aux Etats-Unis ne pourrait donner une nouvelle extension.

Nouvelles de Suisse.

L'Indicateur seelandais confirme la convocation d'une assemblée du peuple pour dimanche prochain, et des correspondances particulières de Berne, on paraît attendre comme certaine une révolution à la Vaudoise; le mouvement aurait concentré des troupes dans la ville, et c'est

La Feuille d'avis de la ville de Berne contenait la proclamation suivante:

Il se répand de toutes parts des bruits alarmans qui font craindre sous peu arriver dans cette ville des évènements graves dont Dieu seul ne saurait prévoir les conséquences. C'est pourquoi le conseil municipal de prendre immédiatement les mesures nécessaires

astreinte à cette règle. C'est ce que dit Pierre de Gand, et ainsi s'expliquerait la contradiction apparente. Avec l'excédant de leurs revenus, ils faisaient des charités d'une manière qui rappelle les distributions à la porte des couvents espagnols. Néanmoins, il ne paraît pas que, comme les moines de la Péninsule, ils eussent du penchant à encourager ou même à tolérer la fauconnerie. L'obligation du travail apparaît au fond de tous les préceptes de la religion chrétienne.

Il était attribué le monopole de l'éducation, et en conséquence ils prenaient dans les temples, auprès d'eux, les jeunes gens des deux sexes des classes nobles et des classes moyennes, les prêtres élevaient les jeunes filles, et les prêtres, les garçons. Ils retenaient les enfans des chefs jusqu'au jour où on les mariait, comme des néophytes dévoués, et leur laissaient croître la chevelure pour ne la couper qu'après. L'enseignement avait plusieurs degrés; mais dans ce cadre d'instruction tout avait un sens ou un but religieux. Le développement des filles était de tresser de leurs mains des ornemens pour les autels et les sanctuaires; les garçons entretenaient les feux sacrés, chantaient aux cérémonies comme nos enfans de chœur, avaient soin des fleurs qui ornaient les temples et des guirlandes dont étaient entourées les statues des dieux. On leur enseignait les secrets de la science; on leur apprenait l'écriture et la lecture des hiéroglyphes. Dans des écoles supérieures, on leur faisait pratiquer l'astronomie et l'astrologie, et on les familiarisait avec les principes du gouvernement. La tenue des écoles était extrêmement sévère; le mensonge en était prosaïque avec un rigueur particulière; et si un enfant persistait à s'y adonner, pour qu'il servit d'exemple, on lui fendaient légèrement la lèvre. Dans tout ce qui touchait aux mœurs, on y déployait une grande austerité.

Après avoir pétri à leur gré l'esprit et le cœur des jeunes gens, les prêtres mexicains les plaçaient et les poussaient dans la société. C'était une garantie de plus pour leur influence dominante.

L'ordre sacerdotal était gouverné par deux grands-prêtres, qui étaient élus, dans le sein même du clergé, par le prince assisté des principaux chefs. Cette dignité se conférait à la capacité, quelle qu'elle fut la naissance. Après le souverain, les deux grands-prêtres avaient le pas sur tout le monde dans l'état, et rien de plus d'important ne se faisait sans qu'ils fussent consultés.

bien loin au nord-ouest de Mexico. Le pèlerinage avait été long et périlleux, signalé par beaucoup de vicissitudes. Il avait été interrompu par plusieurs stations, l'une desquelles est probablement indiquée par les ruines nommées Casas Grandes, éparpillées sur les bords du Rio-Gila. Mais ils ne s'arrêtèrent définitivement que lorsqu'ils eurent rencontré le signe annoncé par Forcade, un aigle perché sur un nopal au milieu des eaux et tenant un serpent à la main (2). A cette place ils fondèrent leur ville de Teotihuacan, devenue depuis, sous le nom de Mexico, l'une des plus belles de l'univers. On assure que dans les environs de la baie de Nopitca, qui est, comme on sait, sur la côte occidentale de l'Amérique du Nord, et dans tout l'espace compris entre les 55° et 60° degrés de latitude, on trouve des tribus dont l'idiome est plusieurs dialectes à de remarquables rapports avec la langue mexicaine. Les peuples apparus sur le plateau mexicain vers la fin du XII^e siècle y avaient trouvé des nations possédant les attributs de la civilisation. C'étaient les Aztèques, mais non la descendance directe des Toltèques, peuple avancé dans les arts et les sciences, à l'humeur douce, aux habitudes laborieuses, qui s'était présenté, venant du nord par le plateau d'Anahuac, l'an 648 de notre ère; mais, quatre siècles après, en 1051, après avoir été amoindris par la peste et la disette, les Toltèques avaient émigré pour se porter plus au midi, où Pon peut croire qu'ils fondèrent dans l'Amérique centrale et dans le Yucatan les villes dont on retrouve aujourd'hui avec étonnement, à Mitla, à Uxmal, à Palenque, par exemple, les ruines majestueuses, échappées à l'action du temps et à celle de la végétation tropicale, destructrice puissance. Les Toltèques avaient érigé de vastes monumens. C'est à eux qu'on doit le groupe des pyramides de Saint-Jean de Teotihuacan (3), qui sont en argile avec un revêtement en pierre, en cela semblables à celles de Saccarah dans la Haute-Egypte, partagées de même par des terrasses en plusieurs étages, et qui, comme toutes les pyramides d'Egypte, y compris de célèbres monumens en belle pierre, situés dans la plaine de Gizeh, aux portes du Caïre, sont orientées vers les quatre points cardinaux (4). Ils furent aussi les architectes de la vaste pyramide de Cholula, qui servait de support au sanctuaire du dieu des vents Quetzalcoatl, au sommet de laquelle aujourd'hui le voyageur aperçoit une chapelle entourée d'arbres et desservie par un moine indien (5). Selon toute apparence, il convient de rapporter aux Tol-

èques la plupart des arts utiles et des connaissances qu'ils ont transmis à leurs

On peut penser que l'Asie, mère commune de toutes les civilisations anciennes, avait contribué pour une part à fournir les éléments de la civilisation mexicaine, ou du moins apporté un contingent aux idées et aux sciences des nations d'Anahuac. Des traditions, qui, par plusieurs points, ainsi qu'on l'a vu, se rapprochent de nos croyances bibliques, paraissent leur être arrivées par là. Le fait est que la communication de l'Amérique, par le nord-ouest de celle-ci, est très-facile. Le détroit de Bering, qui sépare les deux continents vers le 66° de latitude, n'a que 100 mètres de large, et encore au milieu duquel se trouvent quelques îles qui peuvent servir de station intermédiaire (6). Sans remonter à ces latitudes septentrionales, où l'Asie n'a jamais offert de régions glacées et des tribus barbares, il est aisé de passer en Kamchatka ou du Japon par les îles Kouriles, aux rivages amers allant d'île en île dans l'archipel allongé des Aleutiennes, de manière à n'être restés plus de quarante-huit heures d'une fois sur l'Océan; on peut remarquer qu'aucune chaîne d'îles d'une immense longueur n'interrompt considérablement les parages de la Chine, sinon de Hong-Kong, à l'Amérique, car si les Aleutiennes se développent de Kamchatka vers le nouveau continent, de la Chine au Kamchatka on trouve premièrement, puis le groupe de îles Liou-Kieou, le groupe plus immense de îles et enfin les Kouriles. Alors que le céleste empire, ayant plus de sept millions d'habitans, éprouvait le besoin de s'étendre, tandis qu'actuellement la prévision serait de se reformer sur lui-même, l'esprit de commerce et de pagane religieuse ont poussé les hommes à suivre cette immense route de plus de 5,000 kilomètres de long, tantôt sous-marine, tantôt aérienne, au-dessus de la surface des eaux, en archipel allongé, et plus belles régions de l'Asie au Nouveau-Monde. Deux cents ans après, les annales chinoises mentionnent l'expédition mystérieuse de Houang-Ti, qui parcourut ces mers orientales « pour chercher à procurer l'immortalité de l'âme. » Ces nations commerçantes, qui possédaient très-anciennement la boussole pour se guider, ont osé, sans doute à présumer, sans vérification historique et archéologique, que

(2) Ce sont aujourd'hui les armes nationales du Mexique indépendant.
(3) La principale de ces pyramides, celle qui est dédiée au soleil, a aujourd'hui encore une hauteur de 55 mètres avec une base de 208 mètres de côté. La grande pyramide de Cheops, à Gizeh, a 234 mètres de base et 146 mètres d'élevation.
(4) Quelques personnes cependant ont attribué les pyramides de Saint-Jean de Teotihuacan à un peuple plus ancien, les Olmèques.
(5) La pyramide de Cholula n'est pas plus élevée que celle du soleil à Saint-Jean de Teotihuacan, elle est exactement de la même hauteur; mais le côté de sa base est presque double de celui de la pyramide de Cheops, exactement

de 440 mètres. Elle est orientée tout comme les autres, et partagée de même en terrasses.
(6) Quelques-fois, selon M. de Humboldt, les Tchouktoches d'Alaska, qui ont leur baie en vérifiée contre les Esquimaux du golfe de Kotzebue, ont été amenés à aux côtes américaines. Ainsi, ces sauvages, n'ont été les premiers à visiter le nouveau continent, selon toute apparence, à visiter le nouveau continent sans rien voir, rien apprendre, ni rien rapporter, et ils ne paraissent pas au loin, car rien ne les y engageait.

Quant à moi, mon premier devoir est de veiller au maintien de la tranquillité publique; j'y veillerai avec fermeté, sans hésitation, et je saurai faire respecter l'autorité partout où elle pourrait être méconnue.

Vous voudrez bien apprécier, Monseigneur, le but de cette lettre; il faut que les positions soient nettes et que la responsabilité des événements sérieux qui pourraient survenir pèse tout entière sur qui elle doit peser.

Je suis avec une respectueuse considération, etc.

Le programme des réjouissances qui auront lieu le 1^{er} mai pour la St-Philippe, dressé par M. le préfet de la Seine et approuvé par le ministre de l'intérieur, vient d'être affiché, ainsi que l'ordonnance du préfet de police contenant les mesures d'ordre et de sûreté à observer durant ces réjouissances. Le programme est identiquement pareil à ceux des années précédentes. Ce sont des théâtres, des orchestres et des mâts-de-cocagne dans les Champs-Élysées et à la barrière du Trône; le concert à sept heures dans le jardin des Tuileries, puis l'illumination de tous les monuments publics avec de gras lampions, enfin, à neuf heures du soir, le tir de deux feux d'artifice avec accompagnement de coups de canon.

Quant aux réceptions, elles commenceront le mercredi 30 avril par l'archevêque et son clergé et se continueront toute la journée du 1^{er} mai; à quatre heures du soir, S. M. recevra le corps diplomatique.

La ville fera une distribution générale de secours aux 90,000 indigènes de la capitale.

—Le journal l'Algérie, qui prend à bonne source tous les renseignements qu'il publie, assure aujourd'hui que l'expédition de la Kabylie se fera, à quelques légères modifications près, telle que l'avait primitivement conçue M. le maréchal Bugeaud. Seulement le corps d'expédition sera moindre et les projets plus restrictifs.

Voici à ce sujet les dernières réflexions de l'Algérie: « Une guerre partielle dans la Kabylie n'est plus possible aujourd'hui; il faut tout prendre ou tout laisser. Pour tout prendre, pour tout soumettre, la division d'Alger seule est impuissante. Laisser M. le maréchal Bugeaud entrer en campagne avec des moyens insuffisants, c'est compromettre sa réputation militaire, c'est compromettre la prospérité actuelle de l'Algérie. »

Tous les journaux de Paris s'occupent aujourd'hui du rejet de la prise en considération de la proposition de MM. Taillandier et Duizon sur le duel. Le Journal des Débats approuve les arguments de M. Dupin contre la proposition; il approuve aussi ceux de M. Taillandier contre la jurisprudence de la cour de cassation, mais au lieu de présenter un nouveau système, il arrive à cette conclusion que, pour le moment, il n'y a rien à faire:

« La question n'est pas mûre, et quant à présent, on peut considérer la solution comme impossible. Elle appelle un plus ample examen; on y reviendra quelque jour. C'est ainsi que nous avons compris la décision de la chambre, et dans ces termes nous lui donnons une approbation complète. Provisoirement, la justice et la société ne sont pas désarmées, puisque la cour de cassation persiste dans sa jurisprudence. Grâce à cette jurisprudence, nous avons fait un premier pas qui doit en amener d'autres. Avant 1837, les duels étaient tolérés, impunis; à l'heure qu'il est, ils sont rigoureusement poursuivis. »

Le Siècle croit que le meilleur moyen d'empêcher le duel est dans la répression des offenses qui l'occasionnent et qui échappent presque toutes à la législation actuelle; mais il n'est point inquiet du rejet de la proposition:

« Loin de favoriser le duel, la jurisprudence de la cour de cassation tend au contraire à le dégrader, en le confondant avec les crimes communs; elle considère comme un outrage à la religion et à la morale, comme une atteinte à la dignité de la patrie, cette sorte de magistrature improvisée qui, le pistolet au poing, souvent pour des causes futiles, applique la peine de mort. »

« Si M. le procureur-général à la cour de cassation a repoussé une loi spéciale sur le duel, c'est qu'il veut maintenir la répression dans toute sa rigueur, et qu'il craint d'énervier l'influence préventive du droit commun. La chambre s'est associée à cette opinion, en votant, à une très-forte majorité, contre la prise en considération du projet élaboré par MM. Taillandier et Duizon. »

D'un côté, le Globe dit:

« Il est complètement inexact de prétendre qu'il n'existe pas de moyen légal de réprimer le duel. Il y a un moyen parfaitement légal de rechercher et de réprimer les cas de duel; et il est plaisant qu'on en doute, au moment où un homme est retenu préventivement en prison pour duel depuis huit mois, et où un autre est passé à l'étranger, en attendant que l'instruction qui le concerne soit terminée. Les tribunaux ne sont donc nullement désarmés contre les duels; on peut tout au plus discuter la question de savoir si les armes qu'ils ont sont les meilleures. »

Nous sommes tout à fait de l'avis de M. le garde-des-sceaux, qui a établi que les moyens actuels de répression sont suffisants; nous allons plus loin que lui, et nous croyons que ces moyens sont plus que suffisants. On a la police correctionnelle et la cour d'assises; la police correctionnelle est de trop. La distinction entre des coups et blessures et la mort, très-rationnelle en matière de rixes et de duels, n'a aucune espèce de fondement en matière de duel. Quand on se bat en duel, on ne désire pas toujours tuer son adversaire, mais on désire toujours le toucher. La gravité du résultat ne dépend donc jamais de la volonté. C'est pour cela que tel homme qui tue est quelquefois moins coupable que tel homme qui blesse; car le hasard et la fatalité jouent un rôle considérable en matière de duel. C'est pour cela qu'il n'y a aucune raison plausible de diviser les duels en deux catégories, selon le résultat. Il serait beaucoup plus juste et plus sensé de déférer tous les cas de duel aux cours d'assises; le jury, formé de citoyens et de pères de famille, est le meilleur juge, est le seul bon juge des causes et des circonstances d'un combat singulier.

Il existe donc un moyen légal très-suffisant pour la répression du duel; et si ce moyen se bornait même à la juridiction des cours d'assises, il serait irréprochable. M. le garde des sceaux a eu raison de dire que ce moyen est très-efficace, car, indépendamment des chiffres curieux qu'il a cités, et qui prouvent que les duels suivis de mort ont diminué de plus des trois quarts depuis l'établissement de la jurisprudence de la cour de cassation, M. le garde des sceaux aurait pu ajouter que les duels sont devenus extrêmement difficiles, à cause de l'impossibilité qu'il y a presque à se procurer des témoins.

ABD-EL-KADER, ESPAGNOL.

On lit dans le Castillano du 20 avril, le curieux récit suivant: On assure qu'Abd-el-Kader, cet homme extraordinaire qui, avec une poignée de soldats, a tenu longtemps en échec les forces de la France, ce célèbre guerrier dont les faits d'armes sont connus et admirés de toute l'Europe, est Espagnol! Voici sur quoi est basée cette opinion: De 1808 à 1810 il existait à Benidorm un nommé Pedro Barcelo qui avait armé un brick pour la course. Mais, en réfléchissant aux grands bénéfices que procurait, à cette époque, le commerce du blé, dont l'Espagne

avait le plus urgent besoin, il se décida à aller en prendre un chargement en Afrique. En effet, il accomplit son projet, fut très-bien accueilli des habitants de la côte africaine, qui acceptèrent le marché qu'il leur offrit, et l'engagèrent à descendre à terre avec son équipage pour prendre livraison des blés. Ne se doutant pas du piège qu'on lui tendait, l'armateur espagnol se rendit à terre avec quelques marins et son jeune fils, qui avait le plus grand désir de voir les Maures. Mais à peine les malheureux Espagnols eurent-ils fait quelques pas, qu'ils furent entourés par un grand nombre d'indigènes et massacrés sous les yeux de leurs compagnons restés à bord du navire, et qui ne purent leur prêter aucun secours. Le jeune fils de Barcelo fut seul épargné. Longtemps après cette horrible scène, on reçut à Benidorm une lettre du jeune Barcelo, dans laquelle il disait qu'il était devenu Maure et qu'il avait pris le nom d'Abd-el-Kader. Depuis cette époque, nulle autre nouvelle de lui n'était parvenue en Espagne; mais il n'est pas étonnant qu'élevé en Afrique et identifié avec cette contrée par la religion, ses mœurs et les affections, il ait oublié que l'Espagne est son berceau. Quoi qu'il en soit, il est certain que sur la côte de Benidorm on ne doute pas qu'Abd-el-Kader ne soit le jeune Barcelo.

VARIÉTÉS.

DÉCOUVERTE DE NINIVE.

(Suite. — Voir le journal d'avant-hier.)

On pense bien que M. Eugène Flandin n'obtenait pas sans un rude labeur ces confidences imprévues de l'antiquité. Pendant six mois, par une chaleur moyenne de quarante-six degrés centigrades, souffrant de la fièvre toujours endémique dans ces contrées, il n'en dirigea pas moins, avec une infatigable activité, le déblaiement du monticule de Khorsabad. Chaque matin, flanqué d'un Diodore de Sicile, d'un Hérodote et d'une Bible, le crayon d'une main et le compas de l'autre, il venait, à l'endroit penté où brûla le Sardanapale, faire à la hâte un de ces beaux dessins dont on se dispute aujourd'hui la vue dans les boudoirs de la Chaussée-d'Antin. Quand les nuits étaient fraîches et que les pauvres Kurdes avaient besoin de reconforter leurs membres, en attendant le lever du soleil de la Mésopotamie, M. Flandin distribuait généreusement à ses ouvriers les poutres du palais de Ninive, à demi carbonisées par l'incendie de l'an 759, et d'ailleurs d'un excellent combustible. Mais, pour un voyageur archéologue, ce genre de vie était trop commode, une diversion, légèrement périlleuse, où il ne s'agissait que d'avoir les oreilles coupées, vint fort à propos. Les missionnaires catholiques romains ont un couvent à Mossoul. Tandis que M. Flandin cherchait Ninive, on faisait des réparations à ce monastère. Les Turcs fanatiques s'imaginèrent que la mission construisait une forteresse pour joindre au talent de persuader celui de conquérir par les armes. L'insurrection prit feu d'abord à Mossoul, où M. Botta, en voulant défendre les catholiques, courut personnellement les plus grands dangers. M. de Sardanapale fut lui-même injurié, le couvent détruit de fond en comble; on alla jusqu'à prêcher la guerre sainte, et pendant trois jours Mossoul se trouva comme en état de siège. Puis, l'insurrection s'étendit à Feinouah et à Khorsabad, les révoltes se jetèrent parmi les ouvriers, on leur persuada facilement que les fouilles étaient sacrilèges, le travail fut interrompu, et la personne même de M. Flandin sérieusement menacée.

Khorsabad est à quatre lieues de Mossoul et de Neiniouah, presque dans le désert. Il fallut céder pour le moment à l'orage. Seul, au milieu d'une population fanatique, ne pouvant espérer de secours qu'en lui-même et par lui-même, M. Flandin se renferma dans sa maison, chargea ses pistolets et se prépara tout uniment à soutenir l'assaut des insurgés. L'affaire prenait une mauvaise tournure, lorsque le Kjaia, ou maire de village turc, s'étant abouché avec M. Flandin, comprit qu'il ne gagnerait rien dans un siège où cependant l'archéologue lui promettait en termes formels l'honneur de recevoir le premier feu. C'était un privilège dont le Kjaia se souciait peu; aussi parvint-on bientôt à s'entendre, et les ouvriers ayant ressaisi la pioche, Ninive, en dépit de l'islamisme, acheva de quitter son sépulchre.

Après l'exhumation des salles, et quand les bas-reliefs, redressés sur le socle en brique, eurent permis à M. Eugène Flandin de lever un plan du palais de Ninive, notre compatriote poursuivit les fouilles sur l'air du monticule dont il n'avait encore déblayé qu'une partie. On continua les tranchées en suivant le périmètre du plateau, mais elles ne donnèrent plus les mêmes résultats. M. Flandin constata que le centre du plateau ressemblait à un entonnoir comblé par le temps, de sorte que l'hypothèse de la topographie du monticule ferait croire à quelques vestibules autour desquels étaient les différents corps de l'édifice dont les fouilles mettent en lumière la répartition ancienne: les tranchées subséquentes amenèrent toutefois la découverte des fondations d'une nouvelle ville; celles-ci, partant du talus et descendant dans la plaine, décrivent encore exactement le tracé d'une enceinte quadrilatérale qui se rattache à l'édifice du plateau, à laquelle M. Flandin attribue la destination d'un parc, et dont la longueur n'est pas moins de quatre mille mètres. Cette enceinte paraît même avoir été jadis flanquée de tours et défendue par un fossé. Si d'ailleurs on examine avec soin les pentes rapides et les angles symétriques du monticule, si l'on juge de son emplacement au milieu d'une plaine immense, entre-coupée des bras du Tigre, et que la nature n'a que très-faiblement accidentée, il devient évident que ce monticule était factice. Les investigations de M. Flandin ont encore établi que, de Neiniouah à Khorsabad, sur la rive gauche du Tigre et durant quatre lieues, aux endroits même où la tradition la plus accréditée place le développement aujourd'hui affaibli de l'ancienne Ninive, subsistent en nombre remarquable et dans un ordre indicateur des mouvements de terrains artificiels, moins en saillie que le plateau de Khorsabad, mais se continuant d'une manière ininterrompue le long du fleuve, et renfermant des débris de construction homogènes.

Suivant M. Botta, d'après le caractère historique des sculptures, et le grand nombre des salles, l'édifice de Khorsabad ne saurait être ni un temple ni un tombeau. La masse de terre sur laquelle reposait cet édifice devait être jadis contenue par un

mur épais formé de pierres plus communes que le gypse employé dans les bas-reliefs. On a même trouvé, à l'appui de son opinion, dans les tranchées faites au périmètre du monticule au talus et à la base, de larges assises qui supposent une épaisseur de douze mètres à ce mur de soutènement. Pareille constatation se remarque, au dire de Moyse de Khorène, dans la tranchée artificielle dont M. Schluz a plus récemment détecté le caractère et qui fait la base du château de plaisance que miramis nommait Artemita, à l'ouest de la Mésopotamie, dont nous avons parlé plus haut. Il semble donc probable que l'édifice de Khorsabad était une habitation souveraine, d'entonnoir central du plateau, indice frappant d'un vestibule de grande étendue, accuse bien l'existence de ces magnifiques escaliers qui montaient depuis la surface la plus abaissée du terrain jusqu'au sommet monumental du palais; et dont l'anglais Martinn, dans ses éblouissantes perspectives, avait deviné toute la magie. Mais ce développement de la rampe prend d'une habitation souveraine comme d'un édifice religieux ou tumulaire. Je noterai toutefois une circonstance décisive.

Dans les parties de l'hypogée de Khorsabad, autres terrasses, qui semblent extérieures, le sol est formé de briques placées sur deux rangs et séparées par un lit de second rang est scellé de toutes parts au moyen d'une couche épaisse de bitume. En arrachant quelques-unes de ces briques, M. Flandin découvrit une petite figure en terre cuite, vêtue des personnages emblématiques des bas-reliefs et couverte d'émail bleu. Cette figure était placée sur le dos, dans un trou délicatement formé par quatre briques, et clos au-dessus d'une cinquième qui faisait partie du sol. D'autres figures de même modèle, si ce n'est de même costume, ont été découvertes également par M. Flandin, mais toujours, chose curieuse! à des places analogues, sur le seuil, à droite et à gauche des portes principales de l'édifice. N'étaient-ce pas là les sardes les dieux pénates du Sardanapale? Un trait semblable aux mœurs grecques ouvrirait un champ neuf aux hypothèses de l'archéologie, puisque le culte des dieux pénates était mental chez les populations anciennes de l'Asie mineure et Virgile, l'Iliade et l'Enéide sont remplis de ces statues ioniennes. Mais quand bien même ces statuettes représenteraient purement et simplement des idoles du temps de Sardanapale, ce ne serait pas néanmoins plus une raison pour l'hypogée de Khorsabad fût un temple babylonien, que les peintures trouvées dans la Grande-Grèce ne sont une démonstration sans réplique en faveur d'une supériorité dans les arts de l'existence antique de la ville d'Agriente.

(La fin à demain.)

Théâtre-Royal-Français

Mercredi 30 avril, par extraordinaire, pour la clôture annuelle de l'année théâtrale.

Places fixes, disponibles, et entrées de faveur généralement admises.

OTHELLO,

OU LE MAURE DE VENISE,

Opéra en quatre parties, traduit de l'Italien, par MM. Alphonse Gustave Vaéz; orné de deux décorations nouvelles, composées par M. B. J. van Hove; danses, etc., etc.

On commencera à SEPT heures.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 28 Avril.

	Int.	26 AVRIL	27 AVRIL
Dette active	2 1/2	64 1/2	64 1/2
Dito dito	3	78	77 1/2
Dito en liquidation	3	—	78 1/2
Dito dito	4	—	99 1/2
Dito des Indes	4	—	99 1/2
Syndicat	4 1/2	—	99 1/2
Dito	3 1/2	—	93 1/2
Société de Commerce	4 1/2	151 1/2	151 1/2
Act. du lac de Harlem	5	—	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	114 1/2
Act. du Chemin de fer Holland.	5	—	127 1/2
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816 5	—	—	108 1/2
Dito dito 1828 & 1829 5	—	—	107 1/2
Inscript. au Grand Livre	6	—	—
Certificats au dito	6	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833 5	—	—	100 1/2
Emprunt de 1840	4	—	93 1/2
Id. chez Stieglitz et Comp. 4	—	—	92 1/2
Passive	5	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—
Deferred	—	—	—
Espagne	5	24 1/2	24 1/2
Ardoin	3	—	41 1/2
Dito	—	—	28 1/2
Coupon Ardoin	—	—	—
Obligations Goll. & Comp. 5	—	—	111 1/2
Dito métalliques	5	—	—
Dito dito	3	—	—
France	—	—	—
Pologne	—	—	—
Brésil	—	—	—
Portugal	—	—	—

L'aspect du marché en fonds hollandais était aujourd'hui moins favorable que le 3 p. c. seul s'est bien soutenu. Cette baisse est due d'un côté à la hausse du numéraire, et d'un autre, aux bruits inquiétants répandus sur le compte de M. Guizot.

La première de ces deux causes a également agi d'une manière favorable sur les fonds étrangers et notamment sur les espagnols et les portugais. Cours de l'argent: Prêt à garantie 3 1/2 %; prof. 4 1/2 %; escompte sur le papier 2 1/2 %; Derniers prix à 5 heures: 2 1/2 % 64; Société de Commerce 100; doins 24 1/2; à 1/2.

Bourse d'Anvers du 28 Avril.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoin, 5 % ». — Dette différée ancien, ». — Passive, 5 % ». — Lots de 1840, 60 % ». — après la Bourse (2 1/2 heures), Ard. 24 1/2 A, 1/2 P.

Bourse de Londres du 25 Avril.

3 % Cons. 99 1/2. — 2 1/2 % Holl., 63 1/2. — 4 % 97 1/2. — 30 1/2. — 3 % 40 1/2. — Portug. 65 1/2, 66 1/2. — Russie 110 1/2.

Bourse de Vienne du 22 Avril.

Métalliques, 5 % 113. — Dito, 4 % ». — Dito, 3 % ». — de fl. 500, 155 1/2. — Lots de fl. 250, 132 1/2. — Actions de la Banque

LA HAYE, chez Léopold Lebenberg, Boursier, Dépôt-général à Amsterdam chez M. Schoups, Boursier, Beurssteeg; et à Rotterdam, chez S. van der Swaen, Boursier.